REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2016

ORDRE DU JOUR :

1- Décision modificative : SDEER travaux neufs d'éclairage public.
2- Groupama : Indemnisations suite à des sinistres.
3- Tarifs de la Salle municipale applicables au 1er janvier 2017.
4- Tarifs de location des tables, chaises et bancs.
5- Examen du bilan et compte de résultat 2015 des logements locatifs sociaux (ancien presbytère) fournis par la SEMIS.
6- Adhésion au Contrat Groupe d'Assurance statutaire du Centre de Gestion.
7- Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes : mise en conformité avec les dispositions de la loi NOTRE.
8- Prime de fin d'année du personnel communal.
9- Adhésion à la Fondation du Patrimoine.
10- Aménagement des abords de l'Église : demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du fonds de revitalisation des petites communes.
11- Aménagement du parking de l'Église : validation du marché
12- Aménagement de la Route de Beauchail : examen des conventions de maîtrise d'œuvre et de mission de géolocalisation et de géoréférencement des réseaux souterrains.
13- Questions diverses.

Le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie le 17 octobre 2016 à 20h30, sous la présidence de M. Christophe DOURTHE, Maire.

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Mme Laurence BESSON à Mme Josiane BRIAND
M. Alain DESTREGUIL à M. Roger DAUNAS
Mme Catherine FAVEAU à M. Thierry THIBAUDEAU

M. Bernard COUTEAU a été élu secrétaire de séance.

1- Décision modificative : SDEER travaux neufs d'éclairage public

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu pour l'opération d'ordre budgétaire liée à la reprise de l'éclairage à "La Rétorie", "Le Jarry" et "Le Petit Jarry" (Dossier ER073-0085) et réalisée par le SDEER, de procéder à l'écriture suivante :

D.	C/21534-041	25 849,76 €
R.	C/16876-041	12 924,88 €
R.	C/1326-041	12 924,88 €

Le Conseil municipal accepte cette proposition.

2- Groupama : Indemnisations suite à des sinistres.

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune a dû faire intervenir une huissier dans une affaire l'opposant à une administrée. Il fait savoir que notre compagnie d'assurance ces frais soit 445,90 € déduction faite de la franchise contractuelle de 10%. Il fait savoir également que la Compagnie d'assurance propose une indemnisation d'un montant de 2 535,90 € suite au vol commis à l'atelier municipal. Le Conseil municipal accepte ces remboursements.

3- Tarifs de la Salle municipale applicables au 1er janvier 2017.

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il avait été décidé de réviser les tarifs de la salle municipale et de la pièce de réchauffement chaque année. A ce titre, il souhaite qu'apparaisse dans la convention d'utilisation de la salle municipale une clause définissant les règles d'annulation des réservations par le demandeur. Il propose au Conseil la clause suivante : "En cas d'annulation de la réservation celle-ci devra être faite soit par lettre recommandée avec accusé de réception soit par courrier déposé auprès du secrétariat contre récépissé. Une indemnité d'annulation correspondant à 50% du montant de la caution sera retenue lorsque l'annulation interviendra moins de 90 jours avant la date de réservation sauf en cas de force majeur dûment justifié. La Commune encaissera le chèque et restituera le solde par mandat administratif. Lorsque l'annulation interviendra plus de 90 jours avant la date de réservation et quelque soit le motif la totalité du règlement sera restitué"

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil :

- décide par 14 voix pour, de ne pas augmenter les tarifs de location de la salle municipale et de la pièce de réchauffement
- accepte par 11 voix pour et 3 abstentions la clause proposée par M. le Maire et définissant les règles d'annulation des réservations par le demandeur.

4- Tarifs de location des tables, chaises et bancs.

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la location de tables et de chaises est de plus en plus fréquente. Il propose au Conseil municipal une augmentation des tarifs de location du mobilier. Après en avoir délibéré le Conseil municipal accepte les tarifs suivants :

- chaise : 0,50 € pièce
- table : 3,00 € pièce
- banc : 1,00 € pièce

5- Examen du bilan et compte de résultat 2015 des logements locatifs sociaux (ancien presbytère) fournis par la SEMIS.

Le Maire rappelle qu'une convention avait été passée avec la SEMIS en date du 13 janvier 1988 pour la réalisation de 3 logements locatifs sociaux. Conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales doivent émettre un avis sur les comptes des sociétés d'économie mixte auxquelles elles ont dû faire appel et donner quitus au mandataire pour la période concernée. De plus, la Commune avait apporté sa garantie aux prêts réalisés par la SEMIS pour cette opération. S'agissant de l'exercice 2015, l'opération dégage un déficit de – 35 464,38 €. Après avoir pris connaissance du bilan et du compte de résultat 2015 et après en avoir délibéré, le conseil municipal émet, à l'unanimité, un avis favorable sur le bilan 2015 présenté par la SEMIS.

6- Adhésion au Contrat Groupe d'Assurance statutaire du Centre de Gestion.

Le Maire rappelle que la commune a, par délibération du 3 mars 2016, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant ;

Le Conseil Municipal :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu la proposition de la commission d'appel d'offres du 23 août 2016 d'attribuer le marché à GENERALI et au courtier d'assurance SOFAXIS ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 23 août 2016 autorisant le Président du Centre à signer le marché avec la compagnie GENERALI et le courtier SOFAXIS ;

Vu l'exposé du Maire ;

Considérant :

La nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;
Que ce contrat doit être soumis au code des Marchés Publics

APPROUVE

Les taux et prestations négociés pour la collectivité de Bussac sur Charente par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire.

DECIDE

D'accepter la proposition du Centre de Gestion ;
D'adhérer à compter du 1er janvier 2017 au contrat-groupe d'assurance, souscrit en capitalisation, pour une durée de quatre années (2017-2020), avec possibilité de résiliation annuelle respectant un préavis de trois mois :

Collectivités et établissements employant moins de 30 agents affiliés à la CNRACL	
Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL	
Décès + Accident de service / maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) + incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) + maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) + maternité / adoption / paternité et accueil de l'enfant	**Taux applicable sur la masse salariale assurée**
Avec une franchise de 15 jours par arrêt, dans le seul cas de maladie ordinaire	**6,20 %**
Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public	
Agents effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre :	**Taux applicable sur la masse salariale assurée**
Accident du travail / maladie imputable au service+ maladie grave + maternité – adoption - paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire	
Avec une franchise de 10 jours par arrêt, dans le seul cas de maladie ordinaire	**1,10 %**

PREND ACTE

Que les frais du Centre de Gestion, pour la gestion du contrat, s'élèvent à 6,5 % du montant des cotisations des collectivités et établissements publics adhérents et sont compris dans les taux d'assurance ci-avant déterminés ;
Et à cette fin, autorise le Maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion et la convention à intervenir dans le cadre du contrat-groupe.
Que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat-groupe chaque année sous réserve du respect d'un délai de préavis de trois mois.

7- Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes : mise en conformité avec les dispositions de la loi NOTRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.5216-5, L.5211-17 et L.5211-20,
Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové et notamment l'article 136,
Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment les articles 66, 68 I et 76,
Vu l'arrêté préfectoral n°16/1652-DRCTE-BCL du 5 septembre 2016 portant modification des statuts de la CDA de Saintes,
Vu les statuts actuels de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Considérant que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) renforce l'intégration des communautés de communes et des communautés d'agglomération en leur attribuant, d'une part, de nouvelles compétences obligatoires, et en élargissant, d'autre part, la liste de leurs compétences optionnelles.
Considérant que, la Communauté d'Agglomération de Saintes, en application de l'article L.5216-5 du CGCT, se voit transférer automatiquement les compétences obligatoires suivantes, à compter du 1er janvier 2017 :
-« **En matière de développement économique** : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme. » Cette nouvelle rédaction de la compétence « développement économique » se décline en quatre domaines d'intervention :

- **1°Les actions de développement économique qui deviennent une compétence exclusive de la communauté d'Agglomération**, l'intérêt communautaire ayant été supprimé. L'article L. 4251-17 du CGCT précise que les actes des collectivités territoriales et de leurs groupements en matière d'aides aux entreprises doivent être compatibles avec le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).
- **2°La compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » devient également une compétence exclusive de la Communauté d'Agglomération**, le législateur ayant supprimé l'intérêt communautaire qui encadrait jusqu'à présent le partage de cette compétence avec les communes.
- **3°La compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire »**, compétence nouvelle créée par la Loi NOTRe, qui comprend deux volets :
 - **La politique locale du commerce :**

 Celle-ci relève du ressort de la seule Communauté d'agglomération. Bien qu'aucune définition ou précision n'ait été apportée sur les contours de cette compétence, elle aurait trait entre autres à l'observation des dynamiques commerciales, à l'élaboration de chartes ou schémas de développement commercial, à l'expression d'avis communautaires avant la tenue d'une CDAC, à la nécessité d'un débat avant toute décision d'implantation d'un nouveau centre commercial.
 - **Le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire :**

A l'inverse, le législateur a institué une compétence partagée avec les communes en matière de soutien aux activités commerciales. Il appartiendra, donc, au conseil communautaire de définir l'intérêt communautaire de cette compétence dans un délai de deux ans à compter de son transfert.

- **4°La promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme devient une compétence obligatoire des communautés d'agglomérations en intégrant la compétence développement économique**. Cette compétence recouvre l'ensemble des missions obligatoires des offices de tourisme, à savoir l'accueil et l'information des touristes, la promotion touristique et la coordination des différents acteurs intervenant en la matière. Cependant, cet intitulé ne recouvrant pas l'intégralité des missions qu'un office de tourisme peut exercer, il sera proposé de conserver une partie de la compétence tourisme en compétence facultative.

- **« en matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil »**. Cette compétence, actuellement exercée, de manière facultative et figurant à l'article 6-III-3°) des statuts de la Communauté d'Agglomération devient, à compter du 1er janvier 2017, une compétence obligatoire. Il s'agit d'un simple reclassement de compétence d'un point de vue statutaire. En effet, le périmètre de cette compétence n'est pas modifié par rapport à son périmètre actuel.
- **Enfin la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ».**

Cette compétence optionnelle figure actuellement à l'article 6-II-1°-a) des statuts de la Communauté d'Agglomération et devient, à compter du 1er janvier 2017, une compétence obligatoire sans modification de périmètre par rapport à son périmètre actuel. Il s'agit également d'un simple reclassement de compétence d'un point de vue statutaire.
Considérant que la proposition de modification des statuts consiste à :

- réécrire les compétences obligatoires conformément à la nouvelle rédaction de l'article L.5216-5 du CGCT comme exposé ci-avant,
- procéder à un reclassement, pour plus de lisibilité, des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives dans les statuts de la CDA, certaines compétences optionnelles et facultatives étant devenues des compétences obligatoires.

Considérant que pour être effective, la modification statutaire doit être approuvée dans les termes arrêtés à l'article L.5211-20 du CGCT : *« A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement »* (soit les 2/3 des Conseils représentant la moitié de la population ou la moitié des Conseils représentant les 2/3 de la population).

Le Conseil Communautaire a proposé, lors de sa séance du 15 septembre 2016, une modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes suite à la loi NOTRE pour une mise en conformité des statuts avant le 1er janvier 2017.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les modifications statutaires de la Communauté d'Agglomération de Saintes suivantes :

I - <u>COMPETENCES OBLIGATOIRES</u>

<u>L'article 6 – I – 1°) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</u>

a) « Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire d'intérêt communautaire.
b) Actions de développement économique d'intérêt communautaire ».

EST REMPLACE PAR :

« Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

<u>Un article 6 – I – 5°) ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE est ajouté :</u>

« Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil. »

<u>Un article 6 – I – 6°) COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES est ajouté.</u>

II – <u>COMPETENCES OPTIONNELLES</u>

<u>L'article 6 – II – 1°) PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE :</u>

a) « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ou partie de cette compétence dans les conditions fixées par l'article L 2224-13
b) Lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ».

EST REMPLACE PAR :

« Lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ».

III – <u>COMPETENCES FACULTATIVES</u>

<u>L'article 6 –III- 1°) TOURISME :</u>

- « Actions d'intérêt communautaire de mise en valeur du patrimoine touristique
- Création et gestion d'un office de tourisme communautaire
- Définition et mise en œuvre d'un schéma de développement touristique ».

EST REMPLACE PAR :

- « Aménagement et mise en valeur de l'Aqueduc gallo-romain
- Gestion d'un office de tourisme communautaire
- Définition et mise en œuvre d'un schéma de développement touristique ».

<u>L'article 6 –III- 3°) GENS DU VOYAGE est supprimé.</u>

La suppression de l'article 6 –III- 3°) GENS DU VOYAGE entraine une renumérotation des compétences facultatives comme suit :

3°) REFUGE POUR ANIMAUX

- Réalisation de travaux d'amélioration, de grosses réparations et d'extension du refuge communautaire pour animaux
- Participation au fonctionnement du refuge communautaire pour animaux

4°) POMPES FUNEBRES

- Création et aménagement d'un centre funéraire et d'un crématorium. Gestion du service extérieur des pompes funèbres et du crématorium ainsi que des activités accessoires à ces services.

5°) ETUDES EN LIEN AVEC LE PROJET COMMUNAUTAIRE ET PREALABLES A LA DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

6°) PROTECTION ET VALORISATION DES MILIEUX AQUATIQUES – ENTRETIEN ET GESTION DES COURS D'EAU

- La réalisation de toute étude générale ou spécifique concernant les cours d'eau et milieux aquatiques concourant à la définition de documents cadres et de programmes d'actions.
- Le recueil, le traitement et la diffusion des données relatives aux milieux aquatiques et la création, la gestion et l'animation des outils d'observation nécessaires.
- La mise en œuvre de toute action de communication et de promotion relative à la protection et à la valorisation des milieux aquatiques.
- L'organisation, la participation ou le soutien à des manifestations ou événementiels.
- La réalisation ou le soutien aux travaux d'aménagement et d'entretien hydrauliques concernant les milieux aquatiques contribuant à la gestion des eaux et à l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques du territoire.

7°) PROTECTION ET VALORISATION DES MILIEUX NATURELS ET DE LA BIODIVERSITE

- La réalisation de toute étude générale ou spécifique concernant la protection et/ou la valorisation des milieux naturels et de la biodiversité concourant à la définition de documents cadres et de programmes d'actions.
- Le recueil, le traitement et la diffusion des données relatives aux milieux naturels et à la biodiversité sur le territoire communautaire et la création, la gestion et l'animation des outils d'observation nécessaires.
- La mise en œuvre de toute action de communication ou de promotion se rapportant aux projets ou actions communautaires.
- L'organisation, la participation ou le soutien à des manifestations ou événementiels communautaires.
- L'acquisition de fonciers, la réalisation ou le soutien d'actions d'aménagement, d'entretien, de gestion, de préservation, de valorisation des milieux naturels s'inscrivant dans un schéma global, sectoriel ou territorial communautaire.
- La création, la pose et l'entretien de la signalétique et/ou du balisage des itinéraires de randonnées pédestres et/ou cyclables communautaires.
- La création, l'aménagement et l'entretien d'une vélo route voie verte.

8°) MISE EN PLACE DE PROJETS TERRITORIAUX DE DEVELOPPEMENT DURABLE

- La réalisation de toute étude générale ou spécifique concourant à la mise en place de projets territoriaux de développement durable sur le territoire de la Communauté d'agglomération.
- Le recueil, le traitement et la diffusion des données relatives au développement durable sur le territoire communautaire et la création, la gestion et l'animation des outils d'observation nécessaires.
- La mise en œuvre de toute action de communication et de promotion relative au développement durable sur le territoire communautaire.
- L'organisation, la réalisation et/ou la participation ou le soutien à des actions, manifes-

tations ou événementiels contribuant à la promotion et/ou à la mise en œuvre du développement durable du territoire et concernant plusieurs communes du territoire.

9°) COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

- Déploiement du très haut débit dans le cadre de la politique menée par le Conseil Départemental et d'une formalisation du partenariat avec le Département, en vertu de l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- adopte à l'unanimité les modifications statutaires de la Communauté d'Agglomération de Saintes susvisées,

8- Prime de fin d'année du personnel communal.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que depuis quelques années une prime de fin d'année est allouée au personnel communal stagiaire et titulaire. Le Maire propose au Conseil municipal une prime d'un montant brut de 990,00 € pour les agents CNRACL et une prime d'un montant brut de 925,00 € pour les agents IRCANTEC. Ces montants seront attribués à chaque agent stagiaire ou titulaire au prorata de son temps de travail et de présence. Le Conseil municipal accepte ces propositions. Un tableau indiquant les montants bruts de la prime attribuée à chaque agent est annexé à la présente délibération.

9- Adhésion à la Fondation du Patrimoine.

Le Maire informe le Conseil municipal du courrier reçu de la Fondation du Patrimoine qui fait savoir aux collectivités les difficultés qu'elle rencontre sur le plan financier, notamment la perte de la recette que représentait le produit des successions en déshérence. Considérant l'utilité de son action, le Conseil municipal décide de soutenir la Fondation du Patrimoine en souscrivant une adhésion de 100 €. Les crédits seront inscrits de la manière suivante :

C/6574 +100 €
C/6533 - 100 €

10- Aménagement des abords de l'Église : demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du fonds de revitalisation des petites communes.

Le Maire propose au Conseil municipal que, dans le cadre des travaux d'aménagement aux abords de l'église ainsi que sur le bâtiment lui-même (pose de gouttières et descentes en zinc et cuivre), il soit établi un dossier de demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre du fonds de revitalisation des petites communes. Il présente les devis dont le montant total s'élève à 41 404 € H.T.
Le conseil municipal sollicite donc une aide financière du conseil départemental pour la réalisation de ces travaux.

11- Aménagement du parking de l'Église : validation du marché

Le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il a signé en date du 14 avril 2016 le marché présenté par l'ETATP Michel PICOULET et qu'il convient de le faire valider par le Conseil. Après s'être fait communiquer les différentes pièces du marché, le Conseil municipal en accepte la validation et autorise Monsieur le Trésorier de Saintes et Banlieue municipale à en assurer le paiement.

12- Aménagement de la Route de Beauchail : examen des conventions de maîtrise d'œuvre et de mission de géolocalisation et de géoréférencement des réseaux souterrains.

Le Maire donne lecture au Conseil municipal des 2 conventions établies entre le Syndicat départemental de la voirie et la Commune pour l'aménagement de la Route de Beauchail et qu'il a signés le 12 septembre 2016. Le Conseil municipal valide les termes des conventions ainsi libellées :
1) Convention pour mission de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement de la Route de Beauchail et réalisation des travaux.
2) Convention pour mission de géolocalisation et de géoréférencement des réseaux souterrains pour l'aménagement de la Route de Beauchail

13- Questions diverses.

1) M. MARCHAIS informe le Conseil municipal de la proposition faite par Média Plus Communication pour le plan de la Commune. Le Conseil municipal ne souhaite pas donner suite.

2) M. le Maire donne lecture au Conseil municipal du courrier de M. le Principal du C.E.S A. D'Aubigné qui remercie pour la subvention allouée par la Commune.

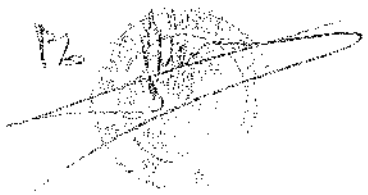
3) M. le Maire informe le Conseil municipal que le Tribunal Administratif a désigné le commissaire enquêteur pour l'enquête publique du P.L.U

4) M. le Maire présente au Conseil municipal le devis pour le chauffage de l'église qui s'élève à 3 500 €. Le Conseil accepte cette proposition.

Fait et clos le même jour et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,

C. DOURTHE.



Le Maire Adjoint
Jean-Luc MARCHAIS